 LYCEE MAURICE GENEVOIX

 29 avenue du Fort

 92120 MONTROUGE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

ORGANISATION DE LA DEMI-PENSION

**I - Accès à la demi-pension :**

Tous les élèves du Lycée Maurice Genevoix ont la possibilité de s’inscrire à la demi-pension. L’accès à la demi-pension est autorisé au moyen d’une carte magnétique.

La carte est utilisable pendant toute la durée de la scolarité de l’élève au lycée Maurice Genevoix. La carte est personnelle et ne doit pas être prêtée. La perte ou le vol d’une carte doit immédiatement être signalé au service Intendance. Elle sera alors bloquée et ne pourra pas être utilisée. **Le coût de** **son remplacement s’élève à 1.50 €.**

**II - Inscription à la demi-pension :**

L’inscription à la demi-pension est effective après avoir remis au service Intendance **le formulaire d’inscription** ci-joint, renseigné et signé par la famille, ainsi que l’attestation permettant de déterminer le quotient familial, datant de moins de 3 mois :

*Si vous êtes allocataire de la CAF* :

* Soit l’**attestation de paiement** de la Caisse d’allocations familiales (à télécharger sur l’application CAF-mon compte ou sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)), où figure impérativement le nom de l’élève,
* Soit l’**attestation du quotient familial pour la restauration scolaire** (calculette), à remplir sur le site [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables), et complété par les services de la CAF,

*Si vous n’êtes pas allocataire de la CAF* :

* l’**attestation du quotient familial pour la restauration scolaire** (calculette), peut être complétée sur le site [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables), et ne pourra être prise en compte qu’accompagnée des justificatifs suivants (photocopie de l’intégralité de l’avis d’imposition 2021 sur les revenus 2020 de l’ensemble du foyer, photocopie de l’intégralité du livret de famille, photocopie des prestations familiales du dernier mois).

Le lycée propose deux types de forfait pour les élèves inscrits en seconde, première et terminale :

* soit **un forfait 3 jours**,
* soit **un forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).**

L'élève demi-pensionnaire s'engage à prendre ses repas de manière régulière en fonction du forfait qu'il aura choisi.

L’inscription à la demi-pension est prise pour l’année scolaire complète. Il est toutefois possible de devenir externe ou de modifier son forfait au trimestre suivant, en informant l’Intendance par un courrier signé du responsable légal :

* avant le 15 décembre pour le 2ème trimestre,
* avant le 15 mars pour le 3ème trimestre.

A défaut de transmission de ce courrier dans les délais, la famille devra s’acquitter des sommes demandées.

**III - Tarification :**

Les coûts forfaitaires d’un repas en fonction du quotient familial sont les suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **A** | **B** | **C** | **D** | **E** | **F** | **G** | **H** | **I** | **J** |
| QF  | <=183 | <=353 | <=518 | <=689 | <=874 | <=1078 | <=1333 | <=1689 | <=2388 | >2388 |
| Tarifs € forfait  | 0.20 | 1.44 | 1.64 | 1.85 | 2.05 | 2.26 | 2.46 | 2.77 | 3.28 | 3.79 |

Le quotient familial et le tarif applicable sont valables pour l’année scolaire. En cas de difficultés liées à un changement de situation familiale (séparation, divorce) ou professionnelle (perte d‘emploi, maladie, invalidité), les familles sont invitées à contacter au plus vite l’assistante sociale du lycée afin d’établir **une demande d’aide du fonds social ou une modification de tarification de la demi-pension.**

Le découpage des trimestres est calculé en fonction desjours de fonctionnement du lycée. Le troisième trimestre se termine à la date de fin des cours.

**IV – Paiement de la demi-pension :**

Le paiement forfaitaire de la demi-pension s’effectue chaque trimestre. Il est remis à chaque élève **une facture nominative sur laquelle figurent le montant à régler et la date limite de paiement.**

Le règlement peut s’effectuer :

* soit par virement bancaire sur le site du lycée, rubrique Espace famille restauration, à l’aide de l’identifiant et du mot de passe qui vous sont communiqués,
* soit par chèque établi à l’ordre de « l’Agent Comptable du Lycée Maurice Genevoix ». Les nom, prénom et classe de l’élève doivent être inscrits au dos du chèque,
* soit en espèces auprès de la gestionnaire qui établit un reçu.

Des **remises d’ordre** peuvent être octroyées dans les cas suivants :

- de droit (sans que la famille en fasse la demande) : participation à un voyage scolaire, exclusion suite à une mesure disciplinaire,

- sous condition (avec demande expresse de la famille) : élève momentanément absent pour raison de santé (au-delà de 5 jours d’absence, sur présentation d’un certificat médical), départ définitif d’un l'élève, changement d’établissement.

LE SERVICE D’INTENDANCE

DU LYCEE MAURICE GENEVOIX